

**ARRETE n° 2023/06/20-6**

portant liste d'aptitude au grade d'AGENT DE MAITRISE  
au titre de la promotion interne

**Le Président du Centre de gestion,**

Vu le Livre Ier du code général de la Fonction Publique relatif aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6 du code général de la Fonction Publique relatifs à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maitrise,

Vu le décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Considérant les attestations établies par le CNFPT précisant que les agents ont accompli la totalité de leurs obligations de formation de professionnalisation pour la période révolue,

Considérant que les agents remplissent les conditions statutaires exigées

Considérant les Lignes Directrices de Gestion (3) au titre de la promotion interne arrêtées par le Président du Centre de Gestion le 16 février 2023,

**Arrête :**

**Article 1 – Liste d'aptitude** : La liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maitrise, ouvert aux agents remplissant les conditions d'ancienneté, prévue à l'article 6 (1°) du décret portant statut particulier des agents de maitrise est établie comme suit pour l'année 2023 :

- M. Martial BINAGOT, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, Commune d'Alençon,
- M. Dominique BOIS, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, Commune de Le Merlerault,
- Mme Cécile BORDEL, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Commune de Flers,
- Mme Azeline DESSEROIR, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, Commune de Flers,
- Mme Isabelle GARNIER, agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, Commune de Flers
- M. Alain GUERIN, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, CDC des Collines du Perche Normand
- Mme Laëtitia GUERIN, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, CDC des Pays de l'Aigle,
- Mme Estelle HARDY, agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, CDC d'Andaine-Passais,
- Mme Sandrine MARIE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, Commune de Flers,
- M. Thierry SALLE, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, Commune de Flers.

**Article 2 : Durée d'inscription** : La liste d'aptitude prend effet **au 1<sup>er</sup> Juillet 2023**. Elle est établie pour deux ans. Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste devront faire connaître au Centre de Gestion de l'Orne avant le 31 mai 2025 leur intention d'être maintenus sur la liste pour une troisième année et avant le 31 mai 2026 pour une quatrième année.

**Article 3 - Voies et délais de recours** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 - Exécution** : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Monsieur le Préfet de l'Orne et fera l'objet d'une publicité sur le site Internet du CDG 61.

Fait à Valframbert, le 20 juin 2023

Le Président  
de la Fonction Publique  
Territoriale  
ORNE  
Francis AIVAN

